

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-008

SEANCE du 22 février 2024

Convoqué le 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de février, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. MEGARNI Stéphane à M. LAGIER Robert, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le montant des dépenses réelles d'investissement prévues au titre du budget principal 2023 s'élevaient à 3 871 041,15 €, déduction faite des chapitres 16 « Emprunt » et 001 ;

Considérant que l'autorisation peut être donnée par le Conseil municipal à hauteur de 25 % de 3 871 041,15 €, soit 967 760,29 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2023, soit 967 760,29 €, pour honorer les paiements suivants :

- **Opération 105 « Sentiers »** : au 2181 pour un panneau sentier au Chef Lieu pour 702 € TTC chez Kaliblué ;

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20240222-2024-008-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- **Opération 124 « Acquisitions diverses »** : au 2181 pour un lot de dix distributeurs de rouleaux pour sachets crottes de chiens pour 1 762,80 € TTC chez Animo Concept, au 21838 pour deux PC accueil-Mairie et Urba pour 2 582,39 € TTC chez ADS TECHNIC, au 2185 pour un téléphone portable pour l'accueil de la Mairie pour 25,20 € TTC chez Orange, au 21828 une paire de chaîne pour l'Unimog chez RSC pour 1 126,73€ TTC ;
- **Opération 120 « Piscine »** : au 2181 pour une pompe à chaleur pour la pataugeoire de la piscine pour 2 504 € TTC chez Irijardin, au 2181 pour deux pompes à chaleur pour la piscine pour 72 632,40 € TTC chez Irijardin ;
- **Opération 150 « Voirie »** : au 2031 pour une étude géotechnique pour la route des Vallons pour 5 940 € TTC chez BE 05 ;
- **Opération 154 « Eclairage Public »** : au 204182 pour la participation aux travaux d'éclairage public 2023 pour 18 127,46 € HT et TTC au SyEP ;
- **Opération 180 « Enfouissement réseau »** : au 21538 pour l'extension de réseau d'eau pluviale pour 13 596,59 € TTC chez Alpes Durance travaux ; au 21538 pour le dévoiement de réseaux pour 98 188,11€ TTC chez Hermitte TP ;
- **Opération 581 « Stationnement sur Voirie »** : au 2152 pour les panneaux de stationnement sur voirie 1 000 € TTC chez Signaux GIROD ;

Soit un total de 218 277,38 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*